

# Assurance Responsabilité des Dirigeants

Document d'information sur le produit d'assurance

CHUBB®

Compagnie (Assureur) : Chubb European Group SE.

Chubb European Group SE est agréée et supervisée par l'ACPR et immatriculée sous le numéro d'identification 450 327 374

Produit : Chubb Easy Solutions Responsabilité des Dirigeants

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir la responsabilité des dirigeants dans le cadre de la gestion de sociétés commerciales, dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 150.000.000 d'euros.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des garanties sont soumis à des plafonds, lesquels figurent dans le tableau des garanties prévu dans les Conditions Particulières.

#### Garanties Responsabilité Civile :

- ✓ Au titre de la responsabilité personnelle de la personne assurée, l'Assureur prend en charge toutes les conséquences pécuniaires afférentes à toute réclamation garantie à la suite d'une faute préjudiciable, laquelle recouvre :
  - Toute erreur de fait ou de droit.
  - Toute faute de gestion commise par imprudence, négligence, omission ou déclaration inexacte.
  - Toute violation des obligations législatives, réglementaires ou statutaires.
- ✓ Les principales extensions de garantie, au titre de la responsabilité personnelle des personnes assurées, sont les suivantes :
  - Frais de prévention des sinistres ;
  - Reconstitution du montant de garantie ;
  - Montant de garantie additionnel en cas de réclamations liées aux données personnelles et confidentielles ;
  - Montant de garantie additionnel en cas de violation des règles environnementales ;
  - Couverture temporaire des filiales automatiquement intégrées.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Ne sont pas éligibles à ce produit d'assurance :
  - les sociétés cotées en bourse.
  - Les institutions financières.
  - Les sociétés dont les capitaux propres sont négatifs.
- ✗ Ne sont pas assurés :
  - Les amendes et sanctions pénales.
  - Les impôts et taxes.
  - La responsabilité professionnelle et responsabilité produit.
  - Les conséquences de procédures collectives de la société assurée.
- ✗ Ne constituent pas des frais de défense :
  - Les salaires et rémunérations de toute personne assurée.
  - Les cautionnements pénaux.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Les principales exclusions :

- ! Exclusion de la faute intentionnelle commise par une personne assurée.
- ! Exclusion du passé connu.
- ! Exclusion des sinistres antérieurs.
- ! Exclusion des réclamations du souscripteur à l'encontre des assurés aux Etats-Unis.
- ! Exclusion des dommages corporels et matériels.

#### Les principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'Assuré (franchise) notamment pour les extensions de garantie au titre de la responsabilité personnelle des personnes assurées.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Monde entier à l'exclusion de la Syrie, la Corée du Nord, le Nord Soudan, Cuba, la Crimée et l'Iran ainsi que toute réclamation formulée ou tout jugement rendu sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique et/ou Canada ou l'un de leurs états, territoires ou possessions.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de suspension des garanties, de résiliation ou de nullité du contrat

#### Au commencement de mon contrat d'assurance

- Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprecier les risques qu'il prend en charge.

#### Pendant la vie de mon contrat d'assurance

- Déclarer les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux, rendant inexactes les réponses faites avant la signature du contrat ;
- Payer mes primes.

#### En cas de sinistre

- Déclarer par écrit toute réclamation à l'Assureur dans les cinq jours à compter du moment où j'en ai eu connaissance.

Par courrier : *Département Indemnisation - Service Lignes Financières- Chubb European Group SE - La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, CS 60140, 92098 PARIS LA DEFENSE Cedex*  
ou par courriel : [france.declarationsFL@chubb.com](mailto:france.declarationsFL@chubb.com)



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes sont payables annuellement auprès de l'Assureur dans les dix jours à compter de l'échéance.  
Un paiement fractionné peut toutefois être accordé.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture produira ses effets le lendemain du jour du paiement de la première prime qui est une condition suspensive.  
Le contrat est conclu pour la durée fixée dans les Conditions Particulières.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La police peut être résiliée :

- à la fin de chaque période d'assurance, moyennant un préavis d'au moins un mois ;
- en cas de diminution du risque si l'Assureur refuse de réduire la prime en conséquence ;
- en cas de résiliation, après sinistre, par l'Assureur d'un autre contrat de la société souscriptrice.

L'Assuré peut résilier la police d'assurance, soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège de l'Assureur : *Chubb European Group SE - La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, CS 60140, 92098 PARIS LA DEFENSE Cedex*